

Modification de l'ORPL : procédure de consultation

Monsieur le directeur,

Le Conseil d'État a pris connaissance de la documentation relative à la procédure de consultation précitée et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis sur les dispositions proposées.

Nous n'avons pas de remarques à formuler et appuyons le projet.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 4 octobre 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe : questionnaire

Annexe à la modification de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL)

Questions aux participants à la procédure de consultation

Les participants à la procédure de consultation sont priés de donner leur avis sur le présent questionnaire, qui est également disponible au format Word.

Avis déposé par:

Canton: Parti: Association, organisation: Autres:

Nom: République et canton de Neuchâtel
Adresse: Château, 2000 Neuchâtel

Modification de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL)

Approuvez-vous l'intégration dans l'ORPL des dispositions relatives à un service européen de télépéage (SET¹)?

(Art. 13a, 26a à 26f [nouveaux])

OUI NON Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Approuvez-vous le fait que les dispositions relatives au SET soient limitées, dans un premier temps, aux véhicules étrangers?

(Art. 26a à 26f [nouveau]; commentaire ch. 1.1.3, p. 5)

OUI NON Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Approuvez-vous le fait que les autorités cantonales d'exécution ou les entreprises ou organisations habilitées à effectuer un contrôle subséquent des appareils de saisie ne contrôlent plus le détecteur de remorque de l'appareil de saisie lors des contrôles périodiques du véhicule (abrogation de la disposition)?

(Art. 16, al. 4)

OUI NON Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Approuvez-vous le fait que les intérêts se calculent, par analogie, sur la base de l'ordonnance du

¹ European Electronic Toll Service

Annexe à la modification de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL)

DFF du 11 décembre 2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunérateur² et non plus sur celle de l'ordonnance du DFF du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct³?

(Art. 25, al. 3 et 4)

OUI

NON

Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Approuvez-vous le fait que ce soit désormais l'Administration fédérale des douanes qui établisse l'indice total des impôts sur les véhicules à moteur, en s'appuyant sur les données de l'Administration fédérale des finances et de l'Office fédéral de la statistique?

(Art. 40, al. 5)

OUI

NON

Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Approuvez-vous le fait que l'Administration fédérale des douanes ne perçoive plus d'émoluments pour les rappels dans le champ d'application de la LRPL?

(Art. 45, al. 4)

OUI

NON

Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Autres remarques?

Veuillez adresser le questionnaire dûment complété à:

lsvaausland@ezv.admin.ch

ou à l'adresse suivante:

Direction générale des douanes
Section RPLP véhicules étrangers, RPLF, vignette
Monbijoustrasse 91
3003 Berne

² RS 641.207.1

³ RS 642.124